

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 26 juillet 2019

**Adresse postale**

Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**

DREAL PACA  
Unité Départementale de Vaucluse  
Cité Administrative  
Bâtiment 1 - Porte B  
Avenue du 7ème Génie  
84000 AVIGNON

**La directrice**

à

Monsieur le Directeur  
Société SUEZ RV MEDITERRANEE  
Pôle multifilière d'Entraigues  
ZAC du Plan – 800, Avenue du Counoise

Affaire suivie par la subdivision 1 

Téléphone : 04.88.17.89.33. Télécopie : 04.88.17.89.48.

84320 – ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

P3 – N° S3IC : 64-521  
D-0098-2019-UD84-Sub1

À l'attention de M. Jérôme VIVIER

**Objet :** Ancien centre de stockage de Talaud à Monteux.  
Conclusions de la visite d'inspection du 4 juillet 2019.

**Réf. :** Votre courrier en réponse du 17 juillet 2019.

**PJ :** 2 fiches d'écart et 1 fiche de remarques complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 4 juillet 2019.

Cette visite, non exhaustive, était plus particulièrement axée autour du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire du 26 septembre 2005 modifiant les modalités du suivi post-exploitation de la décharge exploitée par la société SUEZ RV MÉDITERRANÉE (ex. Sita Sud) au lieu- dit «Talaud» à Monteux.

Suite à la visite d'inspection, deux écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'inspectrice de l'environnement. Par courrier visé en référence, vous lui avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écart à la réglementation relevé :

Les réponses apportées aux fiches d'écart n°1 et n°2 sont satisfaisantes. Je prends acte de vos engagements dans les formes et délais joints.

Remarques particulières relevées :

Les remarques formulées par l'Inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes. Je prends acte de vos engagements dans les formes et délais joints.

Concernant la remarque n°4, le suivi radiologique des lixiviats doit être porté à la connaissance du gestionnaire de l'installation de traitement des lixiviats.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du Code de l'Environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,  
Le chef de l'unité départementale de Vaucluse

  
**Alain BARAFORT**